

# VILLE DE RIORGES

N° 2\_10

OBJET :

## FINANCES

### COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE- RHONE-ALPES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 NOVEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 novembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses : /*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD*

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR	Véronique MOUILLER
Alain CHAUDAGNE	André CHAUVET
Stéphane JEVAUDAN	Alain ASTIER
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Thierry ROLLET	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Pascale THORAL
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-2\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

## FINANCES

**COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES  
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES  
SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a examiné la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2010 à 2015.

Les rapports des observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes a adressés à la communauté d'agglomération sont transmis aux maires des communes membres et doivent donner lieu à débat en application de l'article L243-8 du Code des juridictions financières.

La communauté d'agglomération de Roanne, dénommée Grand Roanne Agglomération, est née de la transformation en janvier 2000 de l'ancien district de l'agglomération roannaise créé le 27 novembre 1991. Elle comptait quelques 71 773 habitants (population INSEE 2010) et rassemblait les communes de Roanne, Riorges, Le Coteau, Mably, Commelle-Vernay et Villerest. Elle a été dissoute au 31 décembre 2012 lors de la création de la nouvelle communauté d'agglomération Roannais Agglomération au périmètre élargi. Cet ensemble rassemble 40 communes et 101 663 habitants.

Les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portent sur les deux périodes suivantes

**Période 2010-2012 (Grand Roanne Agglomération)**

Les évaluations de charges retenues par la commission locale d'évaluation des charges transférées puis par les exécutifs communaux et intercommunaux pour les transferts de compétences réalisés en 2011 se sont révélées parfois très éloignées de celles chiffrées initialement sur la base de la reconstitution des coûts réels des équipements et services transférés. Ces écarts, non motivés, se sont traduits par des attributions de compensation fiscale surévaluées versées aux communes et des charges supportées au titre de l'exercice des nouvelles compétences potentiellement plus importantes pour la communauté d'agglomération.

Des faiblesses dans la fiabilité des comptes et la qualité de l'information financière ont été relevées. Une partie du financement des services publics individualisés en budgets annexes et plus particulièrement celui des transports urbains, a été assurée de manière récurrente par le contribuable en lieu et place de l'utilisateur, sans justification motivée au préalable par le conseil communautaire.

Toutefois, la situation financière de Grand Roanne Agglomération entre 2010 et 2012 était satisfaisante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-2\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

...

.../...

En matière de gestion des ressources humaines, la chambre relève l'importance de l'écart existant entre la durée légale et le temps de travail du personnel communautaire, dont le coût ainsi porté par la collectivité équivalait à 4 % de sa masse salariale.

### **Période 2013-2015 (Roannais Agglomération)**

La Chambre Régionale des Comptes relève que Roannais Agglomération ne dispose pas de l'ensemble des outils de planification pour améliorer la cohérence territoriale et que sa définition de l'intérêt communautaire relève davantage du consensus que d'un véritable projet de territoire.

Les transferts et redistributions de compétences opérés par Roannais Agglomération entre 2013 et 2015 se sont traduits par une charge nette de 0,22 M€ et une fiscalité transférée équivalente à l'accroissement de l'attribution de compensation versée aux communes. Toutefois, le transfert de la compétence d'assainissement présente une situation bilancielle à fiabiliser et un mode juridique d'exercice à régulariser.

En matière de gestion de ressources humaines, le temps de travail des agents ne repose sur aucune délibération et est inférieur au temps de travail légal. En outre, plusieurs régimes indemnitaires se chevauchent au titre du maintien des avantages acquis.

La situation financière en fin de période 2015 est satisfaisante, reflétant une progression des ressources et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui se traduit par une capacité d'autofinancement brute correspondant à près de 20 % des produits de gestion. Les investissements réalisés sur la période à hauteur de 39,6 M€ ont pu ainsi être financés à 85 % par des ressources propres, limitant le recours à l'emprunt et permettant de contenir l'encours des dettes.

Les perspectives financières montrent que pour financer son plan pluriannuel d'investissements arrêté à 55 M€ sur le budget principal d'ici à 2020, la collectivité devra accentuer ses efforts pour limiter ses charges de gestion et trouver de nouvelles ressources pérennes à défaut d'accentuer fortement l'endettement.

### **Recommandations**

1. formaliser les transferts de biens et de la dette de la compétence d'assainissement, pour l'ensemble des communes et en évaluer la charge complète ;
2. redéfinir les conditions d'exercice de la compétence d'assainissement dévolue à la communauté d'agglomération ;
3. procéder au suivi régulier des immobilisations par la tenue à jour d'un inventaire exhaustif du patrimoine ;
4. adopter le régime du temps de travail applicable à l'ensemble du personnel ;
5. refondre le régime indemnitaire, en considération de l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-2\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

.../...

.../...

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, prend acte à l'unanimité du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans sa séance du 23 mai 2017, portant sur la gestion de la communauté d'agglomération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 20 novembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



*(Handwritten signature of Jean-Luc CHERVIN)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-2\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017